



Représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé par décret en date du 6 juin 2025 (J.O du 8 juin 2025)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lot n° 2

MOBILIER POUR LES ESPACES CODE DU TRAVAIL

CCP 2026 07 001

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	3
1.4 NETTOYAGE DU CHANTIER	4
1.5 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES	4
1.6 GARANTIE	7
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
2.1 GENERALITES.....	8
2.2 MOBILIER.....	9

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- la fourniture et mise en œuvre du mobilier pour les espaces code du travail (une partie du R+2, R+3 à R+7) du nouveau siège social de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra), situé dans l'immeuble Joya (198-200 rue Carnot à Fontenay-sous-Bois).

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France)
- Tous les documents techniques applicables aux travaux de menuiseries et mobilier,
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc...),
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - le code du travail,
 - les règles de protection des travailleurs,
 - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics
- les avis techniques du CSTB,
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique.
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD)
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux,
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché,
- Règlement de sécurité contre l'incendie (arrêté du 31 janvier et 18 août 1986),
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique,
- Réglementation nationale en vigueur concernant les handicapés,
- le Code de la construction et de l'habitation,
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos,
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation).

1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise sont implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite réalisation de l'aménagement du mobilier pour les espaces du code du travail, notamment :

- l'amenée sur le site du mobilier, de l'outillage et du matériel nécessaires, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis, tachés ou détériorés par les travaux du présent lot ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

1.4 NETTOYAGE DU CHANTIER

Il est rappelé que le chantier devra être nettoyé et rangé tous les jours et ce à partir de l'intervention des entreprises. Si celui-ci n'était pas réalisé, une entreprise de nettoyage extérieure sera missionnée pour le nettoyage du chantier, à la charge de l'entreprise fautive. Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage du chantier, matériels, matériaux, déchets divers, qui proviennent de son corps d'état uniquement, y compris toutes sujétions d'évacuation, etc. Il aura également à sa charge l'évacuation de ses délivres hors site conformément à la réglementation des tris sélectifs.

1.5 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Essence des bois

Il sera fait usage de bois résineux : bois indigènes ou bois importés du nord :

- Les bois employés seront toujours de la meilleure qualité et prévus pour rester apparents
- Ils devront présenter une largeur d'accroissement faible et régulière et une texture faible
- Ils seront parfaitement secs et sains, de droits fils, sans aubier, nœuds vicieux, gerçures, roulures ou autres défauts
- Les très petits nœuds sains seront seuls tolérés (plus grande dimension : inférieure à 2 cm - 2 nœuds par mètre courant)

Défaut des bois à proscrire

Les bois seront de droit fil, les bois tors ne seront pas tolérés

- Ceux présentant des trous de vers, fréquents dans les bois tropicaux seront rebutés sauf dans le cas de piqûres noires
- Les parties d'aubier ne seront pas admises en parement, elles seront admises en contre-parement dans les bois tropicaux
- Les fentes et gorges dans les pièces finies ne seront pas tolérées

Degré d'humidité

La bonne tenue des ouvrages étant fonction de la siccité des bois ayant servi à leur fabrication, il est indispensable de mettre en œuvre des bois ayant atteint leur équilibre hygrométrique dans leur milieu ambiant. Le pourcentage d'humidité sera déterminé dans les conditions de la norme NF 51.004 et ne devra pas dépasser 15 %.

Classe de risque d'attaque biologique des bois

Définition des classes de risque

- Classe 1 : bois placés en intérieur, à l'abri des intempéries, sec en permanence (exemple : parquets, plinthes, portes intérieures)
- Classe 2 : bois placés en intérieur mais pouvant être soumis à risque d'humidité ponctuelle, sans contact avec la terre mais (exemple : charpente, éléments de toiture)
- Classe 3 : bois placés en extérieur, soumis à des alternances rapides d'humidité et de séchage (exemple : fenêtres, portes d'entrée, revêtements extérieurs)
- Classe 4 : bois placés en extérieur et soumis à une humidité permanente (exemple : clôtures, poteaux, passerelles extérieures)
- Classe 5 : tous les ouvrages en bois en contact avec l'eau de mer (exemple : jetées, pontons)

Traitement des bois

Les bois utilisés devront subir un traitement les mettant à l'abri des attaques de tous les insectes ou champignons.

Il sera préventif sur les bois neufs avant la mise en œuvre.

Différentes essences de bois sont utilisées dans la construction. Elles ont chacune une durabilité naturelle différente vis-à-vis de l'attaque des champignons ou des insectes xylophages.

Chaque essence présente une durabilité différente, si l'on utilise le bois parfait (partie centrale de l'arbre) ou l'aubier qui est la partie située sous l'écorce.

Pour augmenter cette durabilité, il faut effectuer un traitement des bois neufs.

Durabilité naturelle ou conférée du bois massif

La durabilité naturelle ou conférée du bois doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335)

La durabilité naturelle du bois massif peut dépendre en grande partie des essences et la présence de bois parfait et d'aubier. Une durabilité améliorée peut être conférée au bois massif par un traitement de préservation. Les méthodes de traitement qui peuvent être utilisées dépendent des essences et de la présence de bois parfait et d'aubier.

Classement d'aspect

Les classements d'aspects des bois sciés résineux : sapins, épicéas, pins, douglas, normalisés sur le plan européen dans la norme EN 1611-1.

Les définitions des classes de bois sciés utilisables en structure selon les normes NF B 52-001 (Règles d'utilisation du bois dans les constructions, classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues, décembre 1998) et NF EN 519 (Bois de structure, classement et spécifications pour le bois classé par machine pour sa résistance et les machines à classer, mai 1995).

Caractéristiques technologiques et chimiques

Les caractéristiques technologiques et chimiques sont précisées dans cette norme et d'une façon générale, ils doivent être exempts de toute pourriture ou d'échauffure, de nœuds vicieux ou pourris, fente d'abattage, gélivure ou roulure.

Les caractéristiques physiques sont définies dans la norme NF B 50-002, le taux d'humidité ne peut s'écarter de 5 % en poids par rapport à l'équilibre hygroscopique associé pour les bois taillés et de 23 % pour les ouvrages courants. Produits conformes aux Normes NF.

Résistances au feu

Conformément à l'article AM15 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, le gros mobilier, l'agencement principal, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Matériaux dérivés du bois

Panneaux de particules

Les panneaux de particules sont définis par la norme NF B 54-100 et leurs caractéristiques par les normes NF B 51-200 et NF B 51-290. Les prescriptions techniques sont représentées dans le tableau 1 des D.T.U.

Panneaux de particules de bois pressés à plat et poncés, à parement fin et finition brute. Disponible en quatre modèles pour agencement intérieur :

- Habillage de parois en milieu sec (Standard)
- Habillage de parois en milieu humide (MH)
- Pour usage structurel en milieu sec (CTBS)
- Pour usage structurel en milieu humide (CTBH)

Panneaux en contreplaqué

Les contreplaqués doivent satisfaire aux spécifications de la norme NF B 54-161. Ils doivent comporter au moins trois plis pour les contreplaqués en bois résineux et cinq pour ceux en bois feuillus.

Panneaux en OSB

Ils sont composés de lamelles de résineux provenant de bois d'éclaircies ou de grumes, minces (0,3 à 0,5 mm d'épaisseur), longues (jusqu'à 8 cm) et orientées. Les lamelles sont encollées et constituent un matelas de trois couches croisées. Cette structure particulière explique les excellentes performances mécaniques de ces panneaux.

- OSB 1 : Agencement intérieur et meubles, en milieu sec
- OSB 2 : Utilisation en milieu sec
- OSB 3 : Utilisation en milieu humide
- OSB 4 : Utilisation sous contraintes élevées en milieu sec ou humide.

Panneaux en MDF

Panneaux de fibre de bois de moyenne densité (MDF) obtenu par traitement des fibres selon un procédé à sec, avec adjonction de résine synthétique et collage sous pressé à haute température.

Métaux

- Les connecteurs en tôle d'acier seront supérieurs à 0,9 mm d'épaisseur. Ceux en aluminium à 1 mm.
- Les boulons, écrous et rondelles seront conformes aux spécifications des normes NF E 27-005, NF E 24-341 et NF E 27- 351.

- Les vis à bois à tête carrée (tire-fond) doivent satisfaire aux normes NF E 27-144 et NF E 27-140 pour celles à tête hexagonale.
- Les clous ou pointes à tige lisse sont conformes à la norme NF E 27-951.

Protection des éléments métalliques

Les ferrements, ferrures et éléments en acier sont protégés de la corrosion sur toutes leurs faces selon les spécifications du D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture". La boulonnerie sera protégée par un primaire antirouille sauf en cas de matériaux inoxydables par nature. Les connecteurs en tôle d'acier mince seront protégés par une galvanisation à chaud dont la masse minimale du revêtement de zinc correspond à la classe Z 275 vérifiée selon les spécifications de la norme NF A 36-321.

Colles

Les colles utilisées ne doivent pas permettre, après leur prise, aucun fluage du joint de collage sous charge. Les colles à base de caséine lactique doivent inclure dans leur formulation un antiseptique fongicide. Les colles à base d'urée formol doivent être du type "pour joint épais".

Les adhésifs utilisés pour les éléments de structures en bois lamellé collé sont principalement :

- Résorcine-formaldéhyde (R.F)
- Phénol-résorcine-formaldéhyde (R.P.F.)
- Mélamine-urée-formaldéhyde (M.U.F.)
- Urée-formaldéhyde (U.F.) modifiée

Ces colles sont classées selon la norme NF EN 301 en :

- Adhésifs du type I, capables de résister à toutes les expositions extérieures et aux températures dépassant 50°C. Ils correspondent en général aux formulations résorcine et mélamine-urée-formol
- Adhésifs du type II, pour usage intérieur chauffé et ventilé, et à l'extérieur mais à l'abri des intempéries et avec une température supérieure à 50°C très occasionnelle. Ils correspondent en général aux formulations urée-formol

Le choix des colles pour aboutage et lamellation sera fait suivant l'usage et la destination de l'ouvrage.

Justification des provenances

L'entrepreneur devra être à même de justifier au Maître d'Œuvre et au Maître d'ouvrage la provenance des matériaux mis en œuvre :

- soit par des bulletins de livraison ou de garantie authentiques,
- soit par des factures de ses fournitures

L'ensemble des bois servant à la réalisation des différents ouvrages du présent projet, seront issus de forêts certifiées (bois labellisés FSC ou PEFC).

Certification PEFC.

Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la gestion forestière durable.

Label FSC

En matière de gestion forestière, les règles FSC sont les plus strictes et les exigences sociales et environnementales FSC sont les plus élevées.

Prescriptions techniques concernant la mise en œuvre

Les travaux devront être exécutés dans des conditions telles que les ouvrages, présentant toutes les qualités de stabilité et de durée soient conformes à l'art de bâtir.

- L'entrepreneur devra contrôler sur place les implantations et aplomb des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui et vérifier les mesures et cotes des plans d'exécution qu'il a fournis
- Tous les assemblages seront ajustés et exécutés en fonction du travail de chaque pièce
- Les mobiliers approvisionnés sur chantier seront entreposés à l'abri de l'humidité sur cales en bois neuf de façon à avoir une circulation d'air constante

Obligations de sécurité

Toutes mesures de sécurité du personnel suivant les décrets en cours seront prises par l'entreprise et laissées jusqu'à l'achèvement complet des prestations d'aménagements.

Elles seront précisées dans le P.P.S.P.S. qui sera fourni par l'entreprise avant le début des travaux en tenant compte de l'ensemble des indications apportées par le P.G.C.S.P.S.

1.6 GARANTIE

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la responsabilité civile fabricant, par une garantie « produit » couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité. Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

L'ensemble des produits fournis et installés par le présent lot seront garantis au moins 5 ans.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 GENERALITES

L'ensemble du mobilier sera livré neuf et fini par l'entrepreneur du présent lot.

Coloris de l'ensemble des meubles au choix de l'architecte (plusieurs coloris seront retenus pour un même meuble).

Compris toutes sujétions de réalisation en atelier, de manutention, de transport, d'assemblage et de mise en œuvre sur le site, accessoires divers de fixations, etc.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'aucune découpe ni usinages complémentaires sur chantier ne sera tolérée.

Dimensions selon les prescriptions techniques (les dimensions exactes à mettre en œuvre seront à vérifier à l'exécution des travaux). Pour mémoire, le gros mobilier devra justifier d'une réaction au feu M3 mini.

Présentation de l'Ofpra

L'Ofpra est un établissement public administratif créé par la loi du 25 juillet 1952.

Il a pour mission d'assurer la protection internationale des personnes bénéficiant de la qualité de réfugié, d'apatride ou de la protection subsidiaire, en application de la convention de Genève et du droit national et européen relatif au droit d'asile.

Placé sous la tutelle financière et administrative du ministère de l'Intérieur, l'Ofpra est doté d'une indépendance fonctionnelle sur les décisions qu'il rend.

Présentation de l'opération

L'Ofpra a prévu de déménager son siège social dans l'immeuble Joya, fin 2026-début 2027. Il quittera alors son siège actuel de Périgares.

L'opération répond à deux besoins fonctionnels :

- la création d'un espace recevant du public (ERP) de première catégorie, au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et sur une partie du 2^{ème} étage de l'immeuble. Chaque jour, plus de 600 usagers sont reçus par l'Ofpra, dans des box d'entretien, pour l'examen de leur demande d'asile ;
- des espaces de bureaux (code du travail), sur une partie du 2^{ème} étage et du 3^{ème} au 6^{ème} étages.

Une partie du mobilier sera récupéré des locaux actuels. L'autre sera acquise dans le cadre du présent marché.

Les circuits d'acheminements et lieux de stockage seront définis au démarrage des travaux en accord avec le MO et le MOE, les frais de voirie éventuels seront à la charge de l'entreprise.

Des créneaux de visite sont prévus dans le cadre de la consultation.

Les quantités sont précisées dans la DPGF. Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils prennent en compte le mobilier acquis dans le cadre du présent marché mais également le mobilier récupéré des locaux actuels de l'Ofpra.

Le candidat doit également remplir le BPU, pour les prestations à bons de commande. Le BPU permettra de compléter, au besoin, les mobiliers prévus dans la DPGF, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Le calendrier prévisionnel de l'opération figure dans le DCE.

2.2 MOBILIER

2.2.1 Bureaux

Fourniture et mise en place de bureaux de type Corial de chez VINCO ou équivalent.

Plateau en PPSM finition mélaminée de 25 mm minimum compris chants, piétements fixes sur vérins en aluminium injecté à haute pression.

L'entrepreneur devra une réservation passe-câbles de chaque côté du bureau avec obturateur et chaque côté du bureau sera équipé d'une goulotte passe câbles verticale articulée en plastique ABS longueur 130 cm noir de chez KIMEX ou équivalent

Dimensions : 80 x 120 cm, (BPU uniquement).
80 x 140 cm, suivant DPGF
80 x 160 cm, (BPU uniquement).

Voile de fond doté d'une goulotte horizontale (gestion des câbles et boîtiers électriques), de 2 serre-câbles (largeur utile : 60mm) et de 2 passe-câbles permettant le passage vers les obturateurs du plateau.

Finitions structure et finition plateau au choix de l'Architecte.

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.2 Tables rondes

Fourniture et mise en place de tables rondes référence 14 – 08671 de chez ÉMINENCE ou équivalent.

Piètement central.

Capacité d'accueil 4 personnes

Finition plateau en mélaminé

Dimensions : diamètre 100 cm.

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.3 Tables de réunion

Fourniture et mise en place de tables de réunion ovale de type So fine de chez SOBURO ou équivalent.

Piètement en croix métallique par tube rectangulaire de 60x20 mm.

Finition plateau en mélaminé

Dimensions : 400 x 120 cm.

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Nombre suivant DPGF.

2.2.4 Caissons 3 tiroirs

Fourniture et mise en place de caissons mobiles à tiroir de type Basik de chez SIMMOB ou équivalent.

Caissons à 3 tiroirs plats avec serrure pour le tiroir supérieur (2 clefs fournies).

Dimensions : 41 x 56 x 50 cm.

Finition en mélaminé

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.5 Armoires basses type 1

Fourniture et mise en place d'armoires mélaminée de type Altys de chez BRUNEAU ou équivalent.

Armoires sécurisées avec fermeture à Clé, fermeture 2 points (2 clés fournies)

2 tablettes métalliques

Finition portes et coiffe en mélaminé

Dimensions : largeurs 90 cm, hauteur 101 cm, profondeur hors tout : 40 cm.

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.6 Armoires basses type 2

Fourniture et mise en place d'armoires métallique basse à rideaux de type ARCH de chez Bd MOBILIER ou équivalent.

Portes à rideau à ouverture latérales en lames PVC

Serrure et fermeture à clé (2 clés fournies)

2 tablettes métalliques

Dimensions : largeur 90 cm, hauteur 100 cm, profondeur 44 cm.

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.7 Armoires hautes

Fourniture et mise en place d'armoires métalliques de type Corial de chez VINCO ou équivalent.

Armoires sécurisées avec fermeture à Clé, fermeture 3 points (2 clés fournies)

4 tablettes métalliques intérieures

Fermeture à rideaux

Dimensions : largeur 120 cm, hauteur 198 cm, profondeur 43 cm.

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : BPU uniquement.

2.2.8 Bras support 2 écrans

Fourniture et pose de support de bureau à mouvement complet pour écran 17-27" de type NEOMOUNTS DS70-700BL2 de SCC France ou équivalent.

Supports pour **2 écrans** avec une capacité de poids maximale de 7 kg par écran.

Supports permettant l'inclinaison polyvalente (135°), la rotation (360°) et la technologie pivotante (180°), le support de bureau peut être ajusté à n'importe quel angle de vue souhaité. Le support dispose également d'un réglage de la hauteur à suspension par gaz (15,2-40,2 cm) et d'un réglage de la profondeur (0-48 cm) pour obtenir une position de travail parfaite.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION : Au droit de chaque bureau des box de visioconférence du R+2 (partie code du travail), nombre suivant DPGF.

2.2.9 Chaises Ergonomiques

Fourniture et mise en place de chaises de bureau ergonomiques sur roulettes de type Mikado de chez BRUNEAU ou équivalent.

Réglage de la hauteur d'assise, assise avec mousse de 70 mm, de densité 60 Kg/m³, inclinaison du dossier à 22°, soutien lombaire réglable en hauteur, accoudoirs réglables en hauteur et écartement, appui-tête.

Structure en acier Epoxy, Finition RAL au choix de l'Architecte, dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION : Dans les bureaux, nombre suivant DPGF.

2.2.10 Chaises bureau

Fourniture et mise en place de chaises de bureau sur roulettes de type Bella de chez SOKOA ou équivalent.

Réglage de la hauteur d'assise, assise avec mousse de 40 mm, de densité 40 Kg/m³, hauteur du dossier réglable (8 positions), accoudoirs.

Structure en acier Epoxy ou nylon chargé de fibre de verr, coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION : BPU uniquement.

2.2.11 Porte Manteau

Fourniture et mise en place de porte manteau su socle de type Welcome de HAMELIN SAS ou équivalent.

Porte manteau couleur noir avec 6 patères plastique et porte parapluie.

Hauteur 174 cm

LOCALISATION : BPU uniquement.

2.2.12 Table d'examen médical électrique à hauteur réglable

Fourniture et mise en place d'une table d'examen de type LIFTBACK de chez MEDICLINIC ou équivalent.

Châssis en tube d'acier de section carré finition thermolaqué, matelas de 90 mm en deux parties. Charge maximale d'utilisation 200 Kg et dimension 1920 x 680.

Réglage électrique en hauteur de 520 à 975 mm par commande au pied.

Coloris au choix de l'Architecte, dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION : Cabinet médical du R+2, nombre suivant DPGF.